

## COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2026

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	16
Quorum	10
Votants	19

Le vingt-huit mai deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-deux mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

**Étaient Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine, REYNOUD, Henri, STEKELOROM Dominique, JUGLARET Laurent, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, JUAN PIRÉ Elisabeth, COLOMEDA Sylvie à compter du point 30, MOUCADEL Virginie, GARZINO Murielle, THOMAS Sébastien, ARSAC Claire, SERRIER Jean-Guy et CHENEVEZ Olivier,

**Pouvoirs** : CHAIM Sabine a donné pouvoir à STEKELOROM Dominique, SANTÉ Michel à Jean-Christophe CARRÉ et Lucie BABIN à Claire ARSAC

**Absents excusés** : COLOMEDA Sylvie jusqu'au point 29 inclus

**Secrétaire de séance** : Alexandre WAJS

**N° 2026/05/28/41 - OBJET : Modification unilatérale non substantielle des clauses tarifaires du Contrat de concession pour la gestion de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM).**

**Rapporteur** : Sylvie COLOMEDA

Le Conseil Municipal :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1411-6

**Vu** la délibération du 25 juillet 2024 portant approbation du choix du délégataire et signature du contrat de concession avec le candidat Fédération départementale Familles rurales pour la gestion de l'ACM pour une durée de 3 ans ;

**Vu** le contrat de concession portant délégation de service public pour la gestion d'un accueil collectif de mineurs (ACM) de MAUSSANE LES ALPILLES, signé et notifié le 07 août 2024 au délégataire pour une durée de 3 ans avec date de prise d'effet de la concession fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Vu** l'article L6 du Code de la Commande publique et la jurisprudence (CE, 31 juillet 2009, Société les Sables d'or) permettant de modifier unilatéralement les clauses tarifaires de la concession si elles ne bouleversent pas l'équilibre financier d'un contrat de concession.

**Considérant** que toute modification ayant une incidence financière inférieure à 5 % du montant de la Délégation de service public, n'est pas soumis pour avis à la Commission de délégation de service public.

**Considérant** que la Commune concédante demeure libre d'ajuster la tarification et qu'il lui semble opportun pour la rentrée 2026 en vue de sa parfaite exécution, de modifier les tarifs en proposant des inscriptions au forfait et non à la semaine avec une grille tarifaire variant selon le forfait 4 jours ou le forfait 5 jours. Serait rédigé et complété l'article 26 « Sources de recettes mobilisables3 (page 19 du CC) comme suit :

#### La participation des familles :

Toutes activités réalisées par le Délégataire donne lieu soit à une gratuité soit à un tarif applicable. Ces gratuités et ses tarifs sont décidés par la Commune.

Le délégataire perçoit les redevances auprès des usagers préalablement fixées selon les grilles tarifaires suivantes :

**Forfait 5 jours (sans modification)**

ACM 3/11 ans : vacances scolaires forfait 5 jours -						
Répartition présence selon QF	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6
	de 0 à 300 €	de 301 à 600 €	de 601 à 900 €	de 901 à 1200 €	de 1201 à 1400 €	401 € et plus
Maussane	40,00 €	45,00 €	50,00 €	60,00 €	70,00 €	80,00 €
Extérieurs	50,00 €	55,00 €	60,00 €	70,00 €	85,00 €	90,00 €

**Forfait 4 jours :**

ACM 3/11 ans : vacances scolaires forfait 4 jours						
Répartition présence selon QF	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6
	de 0 à 300 €	de 301 à 600 €	de 601 à 900 €	de 901 à 1200 €	de 1201 à 1400 €	1401 € et plus
Maussane	34,00 €	39,00 €	44,00 €	54,00 €	64,00 €	74,00 €
Extérieurs	44,00 €	49,00 €	54,00 €	64,00 €	79,00 €	84,00 €

Les autres dispositions du contrat de concession demeurant inchangées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**VALIDE** le projet de modification unilatérale au Contrat de concession conclu avec le délégataire Fédération départementale Familles rurales pour la gestion de l'Accueil Collectif de Mineurs.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à le notifier au délégataire.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 29/05/2026

Publication sur le site de la mairie le : 29/05/2026

Secrétaire de séance,

**Alexandre WAJS**



Le Maire,

**Jean-Christophe CABRE**

